



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du jeudi 22 janvier 2026

DELIBERATION N° DE_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 14/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, GRAVAILLAC Sylvain, GARCIA Jacques, BENEDET Solange

Représentés : SERRI Yves représenté par BENEDET Solange

Absents et Excusés : MARCHE Johnny

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BENEDET Solange est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :
Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR).

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,
Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,
Vu la délibération du 8 janvier 2024 du Conseil départemental de l'Ariège approuvant le projet de PDIPR 2023,

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de reception de l'AR: 28/01/2026
009-210901625-DE_2026_003-DE
A G E D I

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. L'inscription au PDIPR permet de fiabiliser les itinéraires en s'engageant sur le maintien dans le temps de leur ouverture au public, en particulier les chemins ruraux dont l'inscription au PDIPR les rend inaliénables (*préservation juridique des chemins*).

Les itinéraires intitulés « *GR10* » et « *Le Garbier de Brésoul* », gérés par la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique départemental PDIPR. Ces itinéraires traversant la commune de Lercoul, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, des chemins ruraux, des parcelles communales et des parcelles domaniales empruntés par ces itinéraires sur le territoire communal et recensés dans le tableau annexé.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Le Garbier de Brésoul**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les voies, chemins et parcelles appartenant à la commune, mentionnés ci-dessous :
 - *Chemin de Lercoul à Sem*
 - *Ancien chemin de Lercoul à Siguer*
 - *Parcelles A2698, A2699*
- EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **GR10**, tel que cartographié en annexe, et passant sur la parcelle appartenant à la commune, mentionnées ci-dessous :
 - *Parcelle A2291*
- S'ENGAGE à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- ACTE que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*compétence transférée à l'intercommunalité*) ;
- S'ENGAGE, pour les chemins ruraux précités, à ne pas modifier leur esthétique patrimoniale, qui a, en partie, motivé leur présence au PDIPR ;
- AUTORISE, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- S'ENGAGE à prendre, sur l'emprise communale de ces itinéraires de randonnée, les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de reception de l'AR: 28/01/2026
009-210901625-DE_2026_003-DE
A G E D I

- AUTORISE le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur les itinéraires, après autorisation des propriétaires des terrains et conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents

Le Maire,
François LAFON

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOU

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026

Date de reception de l'AR: 28/01/2026

009-210901625-DE_2026_003-DE

A G E D I